

RESUMES NON TECHNIQUES

Le présent dossier concerne la régularisation administrative de l'installation AZ MEDITERRANEE, implantée sur la commune de Cavaillon, sur la ZAC du M.I.N. L'évolution de l'activité nécessite la mise à jour de l'arrêté préfectoral n°159 du 16 octobre 2000 : prise en compte de nouvelles rubriques de la nomenclature des ICPE : 2663 (stockage de matière plastique) et 2921 (refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air). Elle nécessite également la révision du seuil de la rubrique 2920 pour laquelle le site est actuellement déclaré.

L'exploitant :

La société AZ MEDITERRANEE exerce son activité dans le domaine des fruits et légumes depuis 1976. Elle fait partie d'un groupe français de 4 sociétés.

AZ MEDITERRANEE est une société spécialisée dans toutes les opérations industrielles se rapportant au conditionnement des produits agricoles bruts et de leur stockage (bananes, pommes, poires, kiwis, melons, tomates, raisins, ananas,...).

Elle possède une expérience confirmée dans ses domaines d'activité. Sa longévité, sa clientèle (elle travaille également à l'export avec par exemple l'Allemagne, la Russie, la Suisse), son chiffre d'affaires, en sont les principaux témoignages.

L'activité :

L'installation est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'Autorisation demandée par le dossier concerne les rubriques suivantes :

- ⇒ 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaire d'origine végétale),
- ⇒ 2663 (stockage de matières plastiques),
- ⇒ 2920 (installations de réfrigération ou de compression),
- ⇒ 2921 (installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air).

L'installation est également soumise à déclaration pour les rubriques :

- ⇒ 1530 (dépôt de bois, papiers, et cartons)
- ⇒ 2925 (atelier de charge d'accumulateurs).

L'installation est également soumise à déclaration pour la rubrique 2.1.5.0. de la loi sur l'eau (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) et la rubrique 1.1.2.0. (forage non destiné à un usage domestique en vue d'effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines).

L'activité d'AZ MEDITERRANEE regroupe des opérations suivantes :

- ⇒ Achat,
 - ⇒ Maturation,
 - ⇒ Conservation,
 - ⇒ Reconditionnement,
 - ⇒ Revente de fruits et légumes.
-

L'approvisionnement et l'expédition se font par transport routier.

En 2008, AZ MEDITERRANEE emploie 267 salariés.

Description de l'installation :

L'emprise au sol du bâtiment est de 16 710 m², sur un terrain de 37 064 m².

Le bâtiment comprend :

- ⇒ Une zone de mûrisserie,
 - ⇒ Une zone de conservation,
 - ⇒ Une zone de réception/contrôle,
 - ⇒ Une zone de reconditionnement,
 - ⇒ Une zone de calibrage,
 - ⇒ Une zone d'expédition,
 - ⇒ Une mezzanine,
 - ⇒ Des bureaux et locaux sociaux,
 - ⇒ Une salle des machines
 - ⇒ Un local transformateur,
 - ⇒ Un local de charge,
 - ⇒ Un atelier de maintenance,
 - ⇒ Des membranes à cellules photovoltaïques placées en toiture, pour la production d'électricité (en projet),
 - ⇒ Un local technique abritant les équipements relatifs au système photovoltaïque (en projet).
-

Résumé non technique de l'étude d'impact

Environnement du site :

AZ MEDITERRANEE est située sur la ZAC du MIN. Son voisinage immédiat est constitué d'une part de l'avenue Boscodomini et d'autre part, d'établissements à activité similaire ou à activité tertiaire.

La principale mesure conservatoire des richesses naturelles est liée à la localisation du site dans un milieu déjà modifié, évitant ainsi de créer une nouvelle source d'impact dans le milieu naturel.

L'aménagement d'espaces verts importants au sein de la parcelle a permis de recréer un milieu artificiel (pelouse, arbres et arbustes) et de limiter les incidences sur le milieu naturel. La superficie de ces espaces verts représente 5 211 m² sur les 37 064 m² de la parcelle, soit 14 % de celle-ci.

Concernant l'incidence visuelle, AZ MEDITERRANEE a choisi de soigner l'aspect de son site dès la construction.

De plus, l'extension du bâtiment en 1999 permet, grâce à un décroché en Sud-ouest, de cacher la zone des bennes à déchets.

Le bâtiment se situe en contrebas de la route (qui sert de digue de protection contre les débordements de la Durance). Le bâtiment paraît ainsi moins élevé.

L'éloignement de la société AZ MEDITERRANEE par rapport aux sites culturels significatifs lui permet de ne pas être à l'origine d'un impact sur ces sites.

Enfin, il n'y aura pas de risque de mise à jour des sites archéologiques puisqu'il n'y a pas de travaux de fondation pour ce dossier.

Urbanisme :

Le POS de CAVAILLON a été élaboré en septembre 2002 et modifié le 02 juillet 2007.

Le site est localisé sur la ZAC du M.I.N. de CAVAILLON. Cette dernière est inscrite sur la zone 3NA, sur le secteur 3NAi5.

La zone est concernée par les dispositions relatives aux voies bruyantes. Certains secteurs, dont le secteur 3NAi5, sont concernés par les règles relatives aux zones inondables.

Aspect économique :

L'exploitation de l'installation a un impact positif puisque le site emploie environ 267 personnes.

L'eau :

D'après un bilan de pollution effectué par Norisko Equipement en mars 2008, la consommation d'eau à usage domestique est d'environ 6,64 m³/j, soit 1 666 m³/an. Les eaux usées sont constituées des eaux du type domestique (sanitaires). Elles sont raccordées gravitairement au réseau d'assainissement public unitaire, relié à la STEP de CAVAILLON.

Les eaux pluviales tombant sur les voiries étaient jusqu'à présent collectées par le biais de regards et rejetées à l'Est et à l'Ouest du site :

- ⇒ Les eaux pluviales, collectées sur la partie Est du site étaient dirigées vers le réseau public d'eaux pluviales. L'exutoire final est la STEP de CAVAILLON Chef-Lieu.
- ⇒ Les eaux pluviales, collectées sur la partie Ouest du site étaient dirigées vers le réseau public d'eaux pluviales puis évacuées directement dans la Durance.

Ces eaux sont aujourd'hui dévoyées en un seul point de rejet, et transitent vers le réseau EP à l'Ouest du site avant évacuation dans la Durance.

Afin de traiter les matières en suspension qu'elles pourraient contenir, les imbrûlés des gaz d'échappement et les hydrocarbures susceptibles d'être présents dans les eaux pluviales de voirie, un séparateur à hydrocarbures est mis en place sur le réseau EP du site.

Les eaux météoriques tombant sur les toitures du bâtiment sont collectées par des gouttières, avant d'être évacuées vers le même réseau EP, à l'Ouest du site.

La qualité des eaux pénétrantes comme sortantes des tours aéroréfrigérantes est analysée périodiquement, afin de prévenir le développement des légionelles. Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales, puis dans la Durance.

Les eaux de process (issues du lavage des fruits) sont également dirigées dans le réseau d'eaux pluviales, puis dans la Durance. Les eaux de lavage du bâtiment (en faible quantité) sont rejetées dans le réseau d'eaux usées.

Les eaux d'extinction incendie sont susceptibles d'être polluées par les matières carbonisées et les retombées de cendres sur le site. Afin d'éviter tout rejet direct dans le milieu naturel, ces eaux incendies sont retenues sur le site, en périphérie du bâtiment, grâce à la création d'une bordure ceinturant la voirie, et d'une vanne de barrage sur le réseau d'eaux pluviales.

L'air :

Les rejets atmosphériques sont essentiellement constitués des émissions de gaz de combustion des poids lourds en transit. Ces rejets sont négligeables par rapport aux rejets générés par le trafic des voies de circulation à proximité.

En plus faibles quantités, les rejets peuvent contenir :

⇒ Des gaz d'échappement du séchage des fruits.

Les brûleurs ont une puissance unitaire de 140 KW et consomment 5 000 litres de fioul par an. Les gaz issus de ces brûleurs sont évacués en toiture, et rapidement dilués dans l'atmosphère, où leur impact, comparé à l'impact lié à la circulation automobile dans la ZAC, est négligeable.

⇒ Des traces d'hydrogène émanant de la zone de charge de batterie.

La zone de charge de batterie, de par sa conception, est ventilée de manière à éviter toute accumulation de mélange gazeux détonnant dans le local.

⇒ De l'azéthyl issu des chambres de maturation.

L'azéthyl ne présente aucune toxicité intrinsèque. Ce gaz est évacué des chambres de maturation au niveau de la toiture par un extracteur. Ainsi, lors de l'ouverture des portes, l'air contenu dans les chambres est de l'air normal ou présentant une infime quantité d'azéthyl.

⇒ Des vapeurs d'eau et des gouttes disséminées par les installations de refroidissement.

La pollution de l'air étant liée à la pollution de l'eau, les mesures compensatoires mises en place pour limiter voire supprimer la pollution de l'eau sont également celles valables pour la pollution de l'air. Ainsi, des contrôles et analyses de la qualité des eaux participant au processus de refroidissement et des nettoyages des installations sont périodiquement réalisés.

⇒ Des odeurs de fruits et légumes.

L'activité génère dans le hall de production une légère odeur de fruit, naturelle et plutôt agréable. Cependant, comme le degré de mûrissement obtenu tient compte du délai de livraison, les produits ne sont pas, au moment de leur expédition, suffisamment mûrs pour être fortement odorants.

Le bruit :

Hormis la circulation des camions, toutes les autres activités se font à l'intérieur du bâtiment.

Les sources sonores dues à l'activité du bâtiment sont les aller retour des camions, les tours aérorefrigérantes et les engins de manutention.

Les nuisances sonores sont minimisées en raison de la vitesse de circulation réduite des camions transporteurs sur le site, de l'absence de sirènes périodiques (excepté pour alarme incendie), et de la structure du bâtiment (enveloppe en panneaux béton).

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixera pour chacune des périodes de la journée les niveaux sonores à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles mises en évidence dans cette étude bruit.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne pourront excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit.

Les déchets :

Les déchets sont identifiés et stockés dans des emplacements réservés. La zone à déchets équipée de bennes est située au Sud/Sud-ouest, à proximité de la rampe d'accès aux quais.

Des bacs de collecte sont mis à la disposition du personnel pour faciliter le tri. Ces bacs sont placés sur une aire étanche.

Les déchets valorisables sont repris par des professionnels de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (verrerie, papeterie, transformation du plastique...).

Le séparateur d'hydrocarbures est curé périodiquement par une société spécialisée. Les boues sont évacuées du site aussitôt après curage par la même société.

L'élimination des déchets est suivie sur le bordereau réglementaire (BSD), lequel précise notamment les caractéristiques et les modalités prévues pour leur élimination.

Le trafic :

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se font par voie routière.

Le flux de camions représente environ 100 camions par jour soit 200 mouvements/jour.

Le trafic généré par l'installation AZ MEDITERRANEE représente une proportion peu significative de la circulation des axes majeurs autour du site : 0,6% du trafic autoroutier moyen journalier, 1,8% de la circulation moyenne journalière de la RD2 (axe emprunté par les poids lourds pour accéder au site). De plus, ce faible impact peut être minimisé du fait que les camions du site sont déjà inclus dans le trafic local.

La ZAC du MIN est aménagée de façon à accueillir des entreprises notamment avec des infrastructures routières adaptées. Le circuit opéré par les camions depuis l'autoroute vers cette zone d'activités s'effectue sur de faibles distances. De plus, il ne traverse pas l'agglomération de Cavillon ni aucun autre centre ville. Le voisinage est constitué des autres entreprises et entrepôts générant eux-mêmes une circulation de véhicules.

Des consignes sont établies et communiquées aux chauffeurs. Les voies de circulation prioritaires permettant de rejoindre les axes autoroutiers ou routiers majeurs y sont indiquées. Notamment, ils doivent emprunter la D 2 et la D 938, pour rejoindre l'échangeur de l'A 7.

Sol et sous-sol :

L'activité du bâtiment en elle-même ne génère pas de pollution au sol. Seules les eaux pluviales ravinant sur les voiries et parking peuvent entraîner une pollution du sol par infiltration. Les voiries sont cependant imperméables et les eaux sont récupérées tel que décrit dans le chapitre consacré aux mesures relatives à l'eau.

Dispositions prises pour une utilisation rationnelle de l'énergie

Les activités du bâtiment impliquent que l'énergie utilisée est essentiellement destinée à l'éclairage, l'installation de compression et la manutention.

Les mesures suivantes, visant à une utilisation rationnelle de l'énergie, sont prises :

- ⇒ Le bâtiment dispose d'une isolation thermique,
- ⇒ Un éclairage zénithal limite les besoins en éclairage artificiel dans le bâtiment,
- ⇒ Un éclairage naturel est également présent en façade pour les bureaux et pour le bâtiment,
- ⇒ L'éclairage extérieur est commandé par un programmateur qui déclenche la lumière de 19h à 00h, et de 3h à 7h du matin,
- ⇒ La toiture permettra la mise en place de cellules photovoltaïques dont l'énergie produite sera dans son intégralité revendue à EDF.

Note : l'augmentation de la puissance de l'installation de compression (498 KW déclaré jusqu'à présent, 729 KW autorisé dans ce nouveau dossier) entraîne une augmentation de la consommation en électricité, de l'ordre de 690 MWh environ, sur la base des données de consommation globale en électricité des années 2007 et 2008 fournies par AZ MEDITERRANEE. L'énergie électrique productible par le photovoltaïque sera de 700 MWh/an, selon les données de l'installateur. La production d'énergie renouvelable dépassera ainsi et compensera l'augmentation de la consommation d'énergie due à la modification de la puissance de compression.

Etude des risques sanitaires :

La société AZ MEDITERRANEE exploite un bâtiment sur le site de CAVAILLON. Cette installation en fonctionnement, est génératrice potentielle ou affirmée de nuisances et de pollutions.

Le chapitre « études des risques sanitaires », a mis en évidence les effets et les impacts éventuels des substances et nuisances résiduelles (résultants de la mise en place des mesures compensatoires) sur la santé des populations environnantes.

Pour cela nous nous sommes inspirés du guide de l'« Evaluation des risques sanitaires dans les Etudes d'impact des ICPE, Substances chimiques » produit par l'INERIS en 2003.

Les sources potentielles ou avérées d'émission de pollutions ou de nuisances sont clairement identifiées sur le site :

- ⇒ L'atelier de charge batterie,
- ⇒ Le trafic des camions dans l'enceinte de l'établissement,
- ⇒ Les installations de refroidissement,
- ⇒ Les déchets produits par l'activité (huiles usagées, batteries),

L'étude montre que le projet n'a pas d'effets directs et quantifiables sur la santé des riverains.

En effet :

- ⇒ D'une part, l'impact de la pollution urbaine (due essentiellement à la circulation) en général sur la santé des populations est relativement faible, on conçoit donc qu'à une échelle bien inférieure, telle que l'établissement AZ MEDITERRANEE mettant en jeu une pollution avant tout liée à la circulation des poids lourds, présente des risques sanitaires infimes ;
- ⇒ D'autre part, le projet respecte les principes de précaution vis à vis de l'environnement, les mêmes règles concourent à minimiser les effets du projet sur la santé (aménagement, type de combustible et contrôles périodiques).

Remise en état du site après exploitation

La cessation d'activité n'est pas d'actualité, mais l'entreprise doit prendre en compte la possibilité qu'un jour, ses installations soient démantelées ou transférées.

Le démantèlement en cas de remise à nu du site ne nécessite pas de moyens conséquents. Peu de structure à démolir, les bardages acier et structures métalliques sont recyclés, les structures bétons et le bitume des voiries empruntent les filières gravats à usage de remblais ou servent de mélange pour la mise en décharge, ces matériaux étant considérés inertes en raison de leur composition essentiellement minérale. Les matériaux entrant dans la construction du bâtiment ne présentant donc aucun caractère de dangerosité, une remise à l'état initial (partielle ou totale) du site par démolition ne poserait aucun problème.

Les conditions de remise en état du site sont prévues aux articles R512-74 et suivants du code de l'environnement. Ces articles ont été modifiés par le décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005 prévoyant ainsi le cas des cessations d'activité réalisées avant et après le 1^{er} octobre 2005.

AZ MEDITERRANEE s'engage au moins trois mois avant l'arrêt définitif de l'exploitation, à notifier au Préfet cette date d'arrêt ainsi que les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement.

L'avis de la collectivité locale sur la remise en état du site après son exploitation est joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Résumé non technique de l'étude des dangers :

Analyse des risques

L'analyse des données BARPI sur l'accidentologie des installations et l'analyse systémique de chaque équipement en fonction de leurs sources de danger montrent que le risque prépondérant à retenir pour le site est l'incendie.

L'activité de l'entreprise nécessite le transit de quantités importantes de matières combustibles.

Les activités connexes comme la charge de batterie et l'installation de réfrigération pourraient également présenter des risques pour l'environnement.

L'analyse détaillée de réduction des risques récapitule les causes et conséquences éventuelles de ces événements associés à l'exploitation des installations, ainsi que les moyens de prévention/protection retenus.

L'analyse des risques a pour objet d'identifier les causes et les conséquences potentielles découlant de situations dangereuses provoquées par des dysfonctionnements des installations étudiées.

Parmi les nombreuses méthodes d'analyse existantes, nous avons retenu les méthodes ci-dessous, en fonction des activités identifiées :

⇒ Analyse des risques externes, liés à l'environnement

Les risques susceptibles d'affecter le site dans son ensemble sont examinés selon une méthode d'**analyse globale des risques**, sauf si ces dangers affectent une installation ou un procédé de fabrication en particulier auxquels cas ils sont intégrés dans l'analyse des risques de l'installation ou du sous-système concerné.

L'analyse globale des risques concerne donc les installations dans leur environnement.

Elle étudie l'influence de l'environnement naturel, industriel et humain sur la sûreté des installations.

Les risques externes au site, d'origine naturelle et non naturelle, ont été étudiés selon cette méthodologie.

⇒ Analyse des risques internes, liés aux installations ou opérations

Les risques d'origine interne liés aux opérations ou installations : réception / expédition, manutention, etc., ainsi qu'aux avaries des circuits d'utilités ont été analysés selon la méthode de l'**Analyse Préliminaire des Risques (APR)**, **semi-quantitative** (c'est-à-dire incluant une estimation de la criticité) et, pour les risques d'accidents majeurs, selon la méthode du **nœud papillon**.

Scénarios retenus

Au regard de cette analyse des risques, des sources de danger présentes sur le site et de l'accidentologie, nous avons retenu le scénario majeur suivant (scénario résiduel classé « critique » d'après la grille de criticité retenue) :

Scénario 1 : « Incendie du bâtiment d'activité »

Ce scénario se décline ensuite en deux « sous-scénarios » en fonction des conséquences à étudier :

Sous-scénario 1 :

Incendie avec pour effets le rayonnement de flux thermiques.

Note : concernant le scénario 1, les 2 cas ont été étudiés, avec ou sans la pose des membranes photovoltaïques en toiture, pour la détermination des paramètres de calcul des flux thermiques. Il ressort que la présence de photovoltaïque en toiture n'augmente pas la valeur des paramètres de calcul des flux, donc n'aggrave pas les effets du scénario 1.

Sous-scénario 2 :

Incendie avec pour effets la dispersion de gaz toxiques (hypothèse : installation des cellules photovoltaïques en toiture).

Les scénarii suivants sont également étudiés en complément, sur demande de l'administration, bien qu'ils ne soient pas retenus comme risques résiduels :

Scénario 2 :

Incendie sur une zone extérieure de stockage de plastiques avec rayonnement thermique.

Scénario 3 :

Incendie sur une zone extérieure de stockage de bois avec rayonnement thermique.

Quantification

⇒ Seuils admissibles

Les valeurs de référence relatives aux seuils pour **les effets thermiques** sont les suivantes :

	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	3 kW/m ² (ou Z2)	Seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
	5 kW/m ² (ou Z1)	Seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
Effets sur les structures	8 kW/m ²	Seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures

Les valeurs de référence pour **les effets toxiques** sont les suivantes :

	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	SEL 5%	Seuil des effets létaux significatifs (létalité de 5% de la population impactée)
	SEL 1%	Seuil des premiers effets létaux (létalité de 1% de la population impactée)
	SEI	Seuil des effets irréversibles

Ces valeurs seuils sont prises pour une exposition de 30 minutes.

⇒ Caractérisation de la cible

Pour les effets sur l'homme, la cible est prise à 1,80 m de hauteur ce qui correspond à la hauteur moyenne du visage d'un homme.

Pour les effets sur les structures (effets domino), la hauteur de la cible est prise égale à la hauteur des bâtiments et installations les plus proches.

⇒ Résultats et conclusion

Incendie et flux thermiques

A une altitude de 1,8 m, pour les scénarios 1, 2 et 3 étudiés, le flux thermique de 5 kW/m² ne dépasse pas des limites de propriété.

A une altitude de 1,8 m, pour les scénarios 1, 2 et 3 étudiés, le flux thermique de 3 kW/m² n'atteint pas d'ERP, de voie à grande circulation ou de voie ferrée servant au transport de voyageurs.

La nature des murs extérieurs constitue un écran thermique qui assure une limitation des émissions.

Ainsi, l'évaluation des distances d'effet (Z1 et Z2) générées en cas d'incendie par modélisation des flux thermiques rayonnés met en évidence que l'impact de tels accidents n'aurait pas de conséquences significatives pour l'environnement immédiat du site.

Nous rappelons enfin les modélisations réalisées sont nécessairement majorantes puisqu'elles ne prennent en compte aucun moyen d'extinction (RIA,...) ni aucune intervention (interne comme externe).

Plan des flux thermiques
AZ MEDITERRANEE

PLAN DES FLUX THERMIQUES

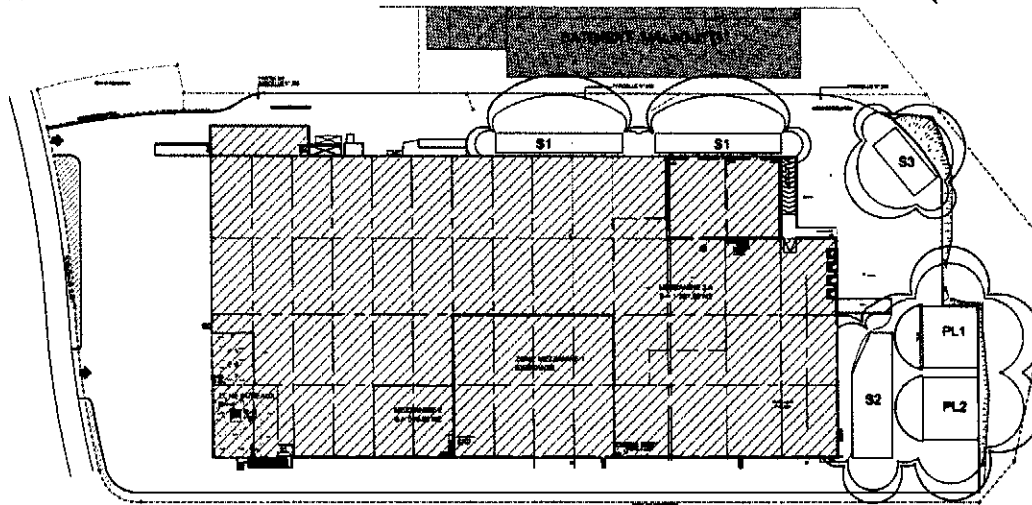
AZ Méditerranée

Zones de danger:

- Plac de la zone de danger 2000000 kW/m² (câble + le bâtiment - 0.75 m)
- Flux de la zone de danger 21 8000000
- Flux de la zone de danger 22 3000000

Dispositions constructives:

- Mur coupe feu Z1 à créer
- Limites de propriété



Echelle : 1/1 000'

Dispersion des gaz toxiques

Les conclusions du rapport sont les suivantes :

- ⇒ Les distances à effets létaux significatifs ne sont pas atteintes,
- ⇒ Les distances à effets létaux ne sont pas atteintes,
- ⇒ Les distances à effets irréversibles ne sont pas atteintes,
- ⇒ Les distances à effets réversibles ne sont pas atteintes.

Dispersion des particules émises par l'incendie

L'étude de dispersion de particules montre une gêne possible pour les automobilistes dans les conditions B2 et D5 (concentration au sol des imbrûlés supérieure à 20 mg/m³) dans une zone comprise entre 320 m et 1 280 m à partir de l'incendie, mais aucune gêne pour les piétons (la concentration au sol des imbrûlés étant inférieure à 180 mg/m³ quelles que soient les conditions météorologiques).

Analyse des effets domino possibles

⇒ Effets domino générés par le bâtiment

L'évaluation des rayonnements émis en cas d'incendie sur le bâtiment met en évidence **l'absence de risque d'effet domino, du bâtiment à un local annexe (local de charge et local d'entretien de 3m de haut environ), du bâtiment aux zones de stockage extérieures de bois et de plastique (cibles à 8 m de haut) et du bâtiment au bâtiment voisin (cible à environ 10 m de haut) grâce à la présence des écrans thermiques EI 120 sur les parois extérieures du bâtiment.**

Les flux de 8 kW/m² restent largement cantonnés à l'intérieur des limites de propriété et n'atteignent aucun stockage sensible, ni emplacements de stationnement PL.

⇒ Effets domino générés par les zones de stockage extérieures

L'évaluation des rayonnements émis en cas d'incendie sur les zones de stockage extérieures met en évidence **l'absence de risque d'effet domino, que ce soit vers le bâtiment ou vers le bâtiment voisin.**

Mesures de prévention et moyens de protection retenus

Le but des mesures préventives est d'éviter que l'évènement indésirable ne se produise : ces mesures tendent à diminuer la fréquence des sinistres.

Des moyens de protection sont mis en place afin de limiter les conséquences des sinistres ; ils visent à en limiter la gravité.

Les moyens de prévention et de protection :

- ⇒ Dispositions constructives (structure béton stable au feu minimum 1h (R 60), murs coupe-feu 2h (REI 120) entre le bâtiment et le local de charge et porte coupe-feu 1h (EI 120), écrans thermiques (EW) sur l'ensemble des façades, désenfumage et écrans de cantonnements adaptés),
- ⇒ Formation et qualification du personnel,
- ⇒ Information sur les produits stockés,
- ⇒ Procédures générales (mesures de prévention, consignes d'exploitation,...),
- ⇒ Contrôles périodiques et maintenance prévention,

Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

Les méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident sont les suivants :

- ⇒ Dispositions relatives aux accès (voie périphérique libre à la circulation, création d'un accès pompier à l'Ouest du site),
- ⇒ Affichage de consignes diverses, signifiées au personnel (interdictions, procédure d'alerte, mesures à prendre en cas d'urgence,...),
- ⇒ Evacuation du personnel (issues de secours et organisation interne),
- ⇒ Moyens internes : alarme incendie, détection automatique d'incendie reportée chez le gardien présent 24h/24h sur le site, extincteurs, RIA, besoins en eau, gestion des eaux incendie, poteaux incendie.
- ⇒ Moyens externes : intervention du Centre de Secours Principal de Cavillon, plan d'Etablissements Répertoriés, poteaux incendie.

En application de la règle technique D9 du CNPP de septembre 2001, nous avons déterminé un besoin en eau de 786,72 m³/h, à partir de l'incendie du bâtiment.

L'ensemble du besoin en eau est calculé pour 2 heures d'incendie, soit 1 573,44 m³/2h.

Ce débit sera assuré par les poteaux incendie implantés autour du site sur le réseau public (dans un rayon de 200 m autour du bâtiment) disposés régulièrement pouvant délivrer 60 m³/h en dynamique. Un poteau est également créé en façade Ouest. Etant donné que le réseau incendie de la zone est obsolète, ces poteaux ne peuvent assurer le débit nécessaire à l'extinction. Le Centre de Secours Principal de Cavillon convient de compléter le débit nécessaire à l'extinction en utilisant les poteaux incendie de la zone compris dans un rayon compris entre 200 et 400 m autour du bâtiment.

Toutes les eaux d'extinction d'incendie peuvent être collectées et stockées sur la voirie en périphérie du bâtiment, permettant de retenir une hauteur d'eau de 20 cm en moyenne, soit un volume d'eaux d'extinction incendie de 2 400 m³ environ. Le réseau d'eaux pluviales de voiries est également équipé d'une vanne de barrage permettant de retenir les eaux d'extinction incendie dans la zone prévue à cet effet.

Sur la base d'un scénario d'incendie de 2 heures sur le bâtiment (16 390 m²), le volume d'eaux polluées à contenir serait de 1 870 m³ environ. Le site est donc aisément capacitaire pour retenir les eaux incendie.

Ces eaux polluées pourront être enlevées après contrôle de la qualité des eaux par pompage par une société spécialisée, si la qualité ne permet pas un rejet à l'égout.
